

SESS - Préfète de l'Essonne



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,  
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

Evry, le 23 AOUT 2016

Affaire suivie par Sonia GUERBOIS  
Tél. : 01.69.91.92.85  
Fax : 01.69.91.94.39  
Mél : sonia.guerbois@essonne.gouv.fr  
REF : SGw/DRCL/BEPAF/SSPILL

n° 160964

La Préfète de l'Essonne

à

Monsieur le Président  
de l'Établissement Public d'Aménagement  
Paris-Saclay

**Objet** : Code minier – demandes d'autorisation de recherche de gîte géothermique et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers (ZAC du quartier du Moulon).

Par demande du 22 février 2016, vous avez sollicité une autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température à l'Albien sur les communes de Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Orsay, Saclay, et Saint-Aubin et une autorisation d'ouverture de travaux de forage sur les communes de Gif-sur-Yvette et Orsay.

Vos demandes seront soumises à enquête publique du **lundi 19 septembre 2016 au vendredi 21 octobre 2016 inclus**. Vous trouverez, ci-joint, une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête fixant les modalités de cette enquête.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement, un avis au public annonçant l'enquête publique sera inséré, par mes soins et à vos frais, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Essonne (Le Républicain édition Essonne – Le Parisien éditions Essonne). Il vous appartiendra donc de régler directement à ces journaux les factures qu'ils vous présenteront.

De plus, je vous rappelle que vous devez afficher de manière lisible sur les lieux de l'installation projetée, **15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique c'est à dire le vendredi 2 septembre 2016 et pendant toute la durée de celle-ci**, l'avis d'enquête ci-joint. Celui-ci devra être conforme aux dimensions et caractéristiques définies par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Pour la Préfète et par délégation,  
La chef du bureau des enquêtes publiques,  
des activités foncières et industrielles

Mireille FARGE



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,  
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

**n° 2016.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/650 du 23 août 2016  
portant ouverture d'une enquête publique unique relative :**

- à la demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température à l'Albien sur les communes de Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Orsay, Saclay et Saint-Aubin**
- à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forage sur les communes de Gif-sur-Yvette et Orsay**

**présentées par l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay  
(ZAC du quartier du Moulon)**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code minier (nouveau) et notamment les articles L.124-4 à L.124-9, L.164-1 et L.164-2,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, R.123-1 et suivants,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU le décret du 16 janvier 2015 portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, en qualité de sous-préfète de Palaiseau,

L'accomplissement de cette formalité sera attesté par la Préfète de l'Essonne et par les maires concernés, un procès-verbal sera à adresser à la Préfète de l'Essonne, Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 EVRY cedex.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire devra procéder à l'affichage lisible et visible de la voie publique du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en respectant les modalités définies par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et l'étude d'impact seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Essonne ([www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Eau/Géothermie).

### **ARTICLE 3 :**

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier de demandes d'autorisation comportant une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre, préalablement ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public :

- à la mairie de Gif-sur-Yvette, siège de l'enquête : service urbanisme, 9 square de la mairie 91190 Gif-sur-Yvette,
- à la mairie d'Orsay, accueil général, 2 place du Général Leclerc 91400 ORSAY.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du projet et consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Gif-sur-Yvette, siège de l'enquête, et de la mairie d'Orsay.

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront également être adressées au commissaire enquêteur par correspondance au siège de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie de Gif-sur-Yvette, dans les meilleurs délais, et elles devront parvenir avant la date de clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès du pétitionnaire (Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay, 6 Boulevard Dubreuil 91400 ORSAY, Service communication, Tél. : 01 64 54 36 50, Mél. : [contact@oin-paris-saclay.fr](mailto:contact@oin-paris-saclay.fr))

Le dossier pourra, en outre, être consulté, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Essonne auprès du Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de ce bureau, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

### **ARTICLE 4 :**

Par décision du Tribunal administratif de Versailles en date du 3 août 2016, Monsieur Michel GENESCO, Consultant en environnement, a été désigné commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement, celui-ci sera remplacé par Monsieur Georges-Michel BRUNIER, Ingénieur Bâtiment en retraite, qui a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales faites sur ce projet, les jours et heures suivants :

1. Lundi 19 septembre 2016 de 13h30 à 16h30 à la mairie de Gif-sur-Yvette (service urbanisme),
2. Samedi 24 septembre 2016 de 9h00 à 12h00 à la mairie d'Orsay (accueil général de la mairie),
3. Jeudi 29 septembre 2016 de 15h00 à 18h00 à la mairie de Gif-sur-Yvette (service urbanisme),
4. Mercredi 12 octobre 2016 de 9h00 à 12h00 à la mairie d'Orsay (accueil général de la mairie),
5. Mardi 18 octobre 2016 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Gif-sur-Yvette (service urbanisme),

**ARTICLE 12 :**

Le secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,  
Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France,  
Les Maires des communes de Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Orsay, Saclay, et Saint-Aubin,  
Le Commissaire enquêteur,  
Le Pétitionnaire, l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Secrétaire Général absent,  
La Sous-Préfète de Palaiseau

  
Chantal CASTELNOT